

COMMUNE DE ESTABLET

ARRETE N°06-2026

Réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les massifs forestiers de la commune particulièrement exposés au danger de feu de forêt

Le Maire de la Commune de Establet,

Vu le code forestier, notamment le titre IV du livre 1^{er} et les articles L131-6, R.131-4 et R.163-2 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.362-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la vulnérabilité des périmètres particulièrement exposés au danger de feu de forêt de la commune de Establet ;

Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie de forêt ;

Vu la situation de sécheresse particulièrement préoccupante et les risques à Establet

Considérant par voie de conséquence qu'il est nécessaire de limiter au maximum la fréquentation humaine de ces zones particulièrement vulnérables ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des personnes et des véhicules motorisés ou non est strictement interdite dans tous les massifs de la commune.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'applique pas :

- Aux personnels chargés d'une mission de service public,
- Aux propriétaires et aux occupants des biens menacés, qui doivent toutefois emprunter l'itinéraire le plus court pour y accéder,
- Aux personnels des services de gestion des réseaux, pour assurer la continuité du service en cas de dysfonctionnement important (hors travaux programmables) ou en cas d'urgence (rétablissement des réseaux),
- Aux membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet mardi 11 août 2026 à 18h00 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de Die
- M. le Major de la brigade de Gendarmerie de Rémuzat/La Motte Chalancon
- M. le Responsable local de l'ONF
- M. le Président de la CCD
- M. le Maire de La Charce
- M. le Maire de Rottier
- M. le Maire de Bellegarde en Diois
- Mme le Maire de Saint Dizier en Diois
- M. le Maire de La Motte Chalancon

Fait à ESTABLET le 11 août 2026



La 1^{ère} Adjointe,
ESCOFFIER Nicole